

POLITIQUE A-38

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ALLAITEMENT

VILLE DE DIEPPE

1. Énoncé de principes

La Ville de Dieppe

souscrit à une approche axée sur la qualité de vie et le bien-être des familles, sur la santé et le développement durable;

s'engage activement à promouvoir la santé, la qualité de vie et le bien-être de ses citoyens et citoyennes;

reconnait qu'allaiter en public est un droit protégé par la Charte canadienne des droits et libertés;

reconnait que les professionnels de la santé, à l'instar de Santé Canada, de la Société canadienne de pédiatrie, des Diététistes du Canada et du Comité canadien pour l'allaitement, recommandent l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois et la poursuite jusqu'à deux ans ou plus, accompagné d'aliments complémentaires appropriés;

reconnait qu'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribue au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des femmes, des familles et de la société; et

reconnait qu'il arrive encore trop souvent que l'on demande aux mères d'allaiter ailleurs que dans les espaces publics.

2. Généralités

La Ville de Dieppe

2.1 encourage les mères à nourrir leur enfant au sein où et quand bon leur semble sur le territoire de la ville de Dieppe;

POLICY A-38

POLICY ON BREASTFEEDING

CITY OF DIEPPE

1. Policy Statement

The City of Dieppe

subscribes to an approach focused on the quality of life and well-being of families, health and sustainable development;

is actively committed to promoting the health, quality of life and well-being of its citizens;

recognizes that breastfeeding in public is a right protected under the Canadian Charter of Rights and Freedoms;

recognizes that health professionals, like Health Canada, the Canadian Paediatric Society, Dietitians of Canada and the Breastfeeding Committee for Canada, recommend exclusive breastfeeding for the first six months and continued breastfeeding along with appropriate complementary foods for up to two years or longer;

recognizes that offering breastfeeding-friendly living environments contributes to the optimal development of young children and to the well-being of women, families and society; and

recognizes that mothers are still asked all too often not to breastfeed in public places.

2. General

The City of Dieppe

2.1 Encourages mothers to breastfeed anywhere, anytime they want on the territory of the City of Dieppe;

2.2 offre un soutien concret aux mères allaitantes qui peuvent se faire critiquer parce qu'elles ont allaité dans un endroit public sur le territoire de la municipalité de Dieppe;

2.3 fournit aux mères des endroits dans les installations suivantes pour donner le sein à leur bébé, si elles le demandent :

Centre aquatique et sportif de Dieppe
Centre Arthur-J.-LeBlanc
Aréna Centenaire
Parc Rotary St-Anselme
Hôtel de ville

2.4 soutient les employées allaitantes qui sont de retour au travail après un congé de maternité, en leur accordant suffisamment de pauses et un endroit intime (et non une salle de bain) pour donner le sein à leur bébé ou exprimer leur lait.

2.2 offers a tangible support to breastfeeding mothers who faces any criticism for breastfeeding in a public place on the territory of the City of Dieppe;

2.3 provides places at the following facilities for mothers to breastfeed discretely, if they so requests:

Dieppe Aquatic and Sport Centre
Centre Arthur-J.-LeBlanc
Centenaire Arena
Rotary St-Anselme Park
City Hall

2.4 Support breastfeeding employees who are back to work after maternity leave by providing sufficient break time and a private space (not a bathroom) to breastfeed or pump breast milk.

Adoptée en conseil le 8 mai 2017

Adopted in Council on May 8, 2017